

Décision n°2024-083 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n°2024-078 du 26 juin 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux CA, CS (Collège A et Collège B) et au CEVE et l'élection des représentants des élèves et des étudiants au CS de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2024-081 du 1^{er} juillet 2024 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2024-082 du 1^{er} juillet 2024 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Décide

Article 1. Composition

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées :**

Bruno Berge, Président de Laclarée

Jean-Yves Koch, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Nathalie Dompnier, Présidente de la ComUE Lyon Saint-Etienne

Virginie Lobbedey, Première conseillère auprès de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes

Hélène Olivier-Bourbigou, Responsable de programme et coordinatrice de l'ensemble de la recherche fondamentale à l'IFP Energies nouvelles (IFPEN)

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le président de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent Barbieri, Centre national de la recherche scientifique
Nathalie Carrasco, Ecole normale supérieure Paris-Saclay
Laurent Coulon, Collège de France
François Daviaud, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Pascale Vicat-Blanc, Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel Longueval, Métropole de Lyon
Sophie Blachère, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Mathieu Couttenier
Claude Gauthier
Samir Merabet
Emmanuelle Picard

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Karine Becu-Robinault
Gilles Christoph
Chloé Journo
Emmanuelle Prak-Derrington

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille Borne
Emile Bouvier

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Jules Gaignette et sa suppléante Mairie de Sainte Marie D'Agneaux
Clara Bachmeyer et son suppléant Jules Bonvallet

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 25 juin 2029, à l'exception du mandat des représentants des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 29 janvier 2025.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »